

# La Buvette intersportive Puplinge, Sport et Loisirs

---

## *Appel d'offres pour l'exploitation d'une buvette saisonnière 20.06.2024*

### 1. Situation initiale

La buvette est située au 15 chemin de la Brenaz, sur la commune de Puplinge, entre le terrain de foot et le complexe de salles de sports. Elle ouvre ses portes une trentaine d'heures par semaine, en fonction des activités sportives et sur la base d'une autorisation communale relative à l'exploitation d'une buvette événementielle / ou sur la base d'une patente de cafetier-restaurateur détenue par l'exploitante ou l'exploitant.

Elle a ouvert ses portes le lundi 4 avril 2022 et a été exploitée depuis lors par Mme Andréa Rubilar (2021-2022), puis par Mme Leslie Gabriel (2022 – 2024).



La relation entre l'exploitante ou l'exploitant et l'association est définie par un contrat de prestations. La relation entre l'association et la commune, propriétaire des lieux, est quant à elle définie par une convention.

La buvette se veut non seulement un lieu de rencontres pour ceux qui pratiquent des activités sportives dans les infrastructures communales, et pour ceux qui souhaitent pratiquer occasionnellement l'un ou l'autre sport, mais elle se veut aussi un lieu qui puisse être investi par les associations et leur comité. Un espace privatif a ainsi été créé au fond de la buvette pour permettre les réunions de comité et les assemblées associatives. Depuis son ouverture, de nombreux comités et assemblées générales de clubs se sont tenus, certains s'y sont créés (amicale de pétanque, club de basket) et d'autres associations commencent à y prendre leurs habitudes (Association des Intérêts de Plein Champs, Puplinge Solidaire).

Enfin, le projet "Le rebond", fruit d'une collaboration inédite entre les TSHM, la commune de Puplinge et notre association Puplinge Sports & Loisirs, vise à lier la pratique du sport avec un projet d'intégration socioprofessionnelle, en offrant trois stages à mi-temps sur 3 mois, au sein de notre organisation sportive fédérative. L'exploitante ou l'exploitant sera ainsi amené à jouer

un rôle de référent professionnel pour le stagiaire et à l'accompagner durant la durée du stage sur le volet café-restauration, en parallèle de l'accompagnement social fourni par les Travailleurs Sociaux Hors-Murs.

Le stage a été pensé dans l'esprit de notre association, au carrefour de sports multiples, au croisement entre un travail de service et de restauration et un travail d'animation et de promotion du sport. Le cahier des charges comprend des tâches liées à la gestion de la buvette ainsi que des tâches en lien avec l'organisation d'évènements, d'activités sportives en lien avec la gestion de l'association.

## **2. Objectif**

La présente documentation sert de base pour la procédure de sélection du futur exploitant/de la future exploitante (ci-après «exploitante»). Délibérément, peu de conditions-cadre sont prescrites pour laisser la plus grande marge de manœuvre possible à un projet d'exploitation innovant et à la réalisation de bonnes idées.

## **3. Conditions-cadre et exigences**

La buvette fait l'objet d'une autorisation d'exploitation "manifestation" de la commune de Puplinge et d'une convention entre la commune et l'association Puplinge Sports & Loisirs. L'exploitante qui remportera l'appel d'offres se verra attribuer une compétence propre élevée concernant la gestion de la buvette. Elle devra toutefois respecter les exigences telles que définies dans le contrat de prestation.

### **- Durée d'utilisation**

L'exploitante est au bénéfice d'un contrat de prestations avec l'association, renouvelable annuellement. Les prestations portent sur la période du 12 août 2024 au 30 juin 2025, hors vacances scolaires. Une résiliation anticipée du présent contrat n'est possible que d'entente entre les parties ou par l'une d'elles de manière unilatérale et immédiate si son cocontractant viole gravement ses obligations et n'y remédie pas dans un délai d'un mois après réception d'une sommation écrite.

### **- Obligations de l'exploitante ou de l'exploitant**

Les prestations attendues doivent être principalement réalisées de trois manières :

- Une exploitation efficiente de la buvette sportive avec 15 heures fixes d'exploitation hebdomadaire, durant les périodes d'activité, déterminées par l'Association en fonction des activités sportives proposées. Il est attendu une ouverture et un service adéquat aux besoins des clubs sportifs.
- L'entretien et l'approvisionnement (nettoyage de la cuisine et l'achat des marchandises) sont effectués dans le cadre de l'activité courante du prestataire. Des contraintes liées à l'approvisionnement peuvent être posées dans le contrat de prestations (pourcentage de fourniture suisse, système de consigne).
- La gestion administrative est effectuée dans le cadre de l'activité courante du prestataire, qui comprend notamment la présentation bimestrielle des résultats comptables (chiffre d'affaires quotidien) à l'Association.

L'activité doit se dérouler conformément au cadre légal et règlement, en particulier :

- Le respect de la Loi sur la Restauration, le Débit de Boissons, l'Hébergement et le Divertissement (LRDBHD) et son Règlement d'exécution. Par défaut, la buvette ne fait pas l'objet d'une autorisation d'exploiter un débit de boisson et ses heures d'ouverture sont déterminées par les activités sportives (au maximum 1 heure avant et 2 heures après, mais au plus tard selon les horaires définis dans la convention liant la commune de Puplinge et l'Association), en lien avec les conventions entre la Mairie et les associations sur autorisation communale. Toute autre activité se déroulant en dehors des activités sportives régulières doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale.
- Le prestataire est tenu au respect des normes d'engagement des tiers pour des activités ponctuelles et/ou sous statut d'indépendant. La prestataire exploite la buvette sous contrat de prestations, avec le statut d'indépendant, et doit déclarer en tant que tel aux autorités compétentes.
- Le prestataire est tenu de respecter le Règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques (RSTP), ainsi que les règlements communaux y relatifs, et notamment la loi sur les déchets. Le prestataire doit veiller au respect du voisinage et aux nuisances liées au bruit.

L'exploitation doit être assurée par des tiers. L'exploitante ou l'exploitant doit, si possible, avoir un lien direct avec Puplinge et partager les intérêts du quartier. Par sa présence, il apporte une valeur ajoutée à l'offre culturelle et sportive de la commune et contribue grandement à l'animer et à la rendre plus attrayante.

### **1. Conditions et infrastructures**

- Mise à disposition des infrastructures :

L'Association s'engage à mettre gratuitement à disposition de l'exploitant les locaux du 1er étage qui constituent la buvette. Les locaux comprennent une cuisine légère équipée, dont l'inventaire sera établi à la prise d'effet de la convention. La commune de Puplinge est au bénéfice d'une responsabilité civile adéquate.

Les locaux sont mis à disposition de la prestataire gratuitement, sans contrepartie de loyer qui ne résulte du présent contrat. Les membres du comité de l'Association ainsi que les membres de l'Exécutif et le personnel communal peuvent accéder aux locaux sans accord préalable, mais ne peuvent en aucun cas utiliser la cuisine et ses marchandises, qui sont sous la responsabilité exclusive du prestataire.

- Données comptables

Les indicateurs comptables reposent sur la présentation bimestrielle des résultats comptables. Ces indicateurs servent à évaluer la pertinence des heures d'ouverture et l'adaptation de la clé de répartition des bénéfices entre la prestataire et l'Association.

La prestataire est tenue, en plus des indicateurs comptables, de transmettre annuellement l'ensemble de sa comptabilité et des pièces comptables à l'Association.

- Répartition des bénéfices

En contrepartie de la mise à disposition des locaux et de l'autorisation d'exploiter, la prestataire peut être amenée à reverser une partie de son chiffre d'affaires, jusqu'à hauteur de 15% du chiffre d'affaires réalisé sur les ventes courantes de la buvette si le contrat de prestations l'exige. Le comité de l'association peut décréter une dérogation à la compensation si le juge nécessaire, par exemple en début d'exploitation.

Les manifestations extraordinaires font l'objet d'accords spécifiques avec les associations organisatrices. Lors des manifestations extraordinaires, les associations opérant en mode régulier ne devraient pas supporter de préjudice financier lié à l'activité extraordinaire.

## **6. Procédure**

L'association Puplinge Sports & Loisirs mène une procédure de sélection ouverte pour évaluer le projet d'exploitation le plus approprié. La sélection n'est pas assujettie à la Loi cantonale sur les marchés publics.

- **Calendrier**

Publication : 20 juin 2024

Dépôt des offres : 15 juillet 2024, avant 12h

Procédure de sélection et décision : d'ici au 31 juillet 2024

Communication de la décision : 5 août 2024

Etat des lieux d'entrée : entre le 5 et le 12 août 2024

Exploitation : 12 août 2024

- **Candidatures**

Toutes les personnes intéressées sont invitées à adresser une lettre de motivation, un CV, ainsi qu'éventuellement un plan d'exploitation et une copie des certificats de cafetiers à [info@puplinge-sl.ch](mailto:info@puplinge-sl.ch). Les offres déposées le 15 juillet 2024 avant 12h, seront toutes prises en compte. La sélection sera effectuée sur la base de ces dossiers et d'un entretien qui aura lieu mi-juillet.

En déposant un projet, les personnes participant à l'appel d'offres reconnaissent les conditions de la procédure de sélection, le jury et la procédure concernant le choix du projet d'exploitation. Les décisions du jury ne peuvent pas faire l'objet de recours.

- **Critères d'évaluation**

L'évaluation et la pondération des projets déposés et de leurs différents éléments se basent sur les critères suivants :

1. Projet d'exploitation et de restauration Qualité/Potentiel 30%
2. Plus-value sociale et culturelle Projet 30%

3. Offre et rentabilité Qualité/Potentiel 20%

4. Structure organisationnelle Pertinence 20%

L'évaluation est réalisée par des représentants de l'Association Puplinge Sports & Loisirs

### ***L'Association Puplinge, Sports & Loisirs***

L'association Puplinge, Sports et Loisirs a été créée en mai 2021 et regroupe plus d'une dizaine d'associations sportives actives sur la commune de Puplinge. Le Club de Tennis de Table de Puplinge, l'association cantonale de Tchoukball, l'association Geneva Roller Skating et l'association de Badminton en constituent notamment le comité. Elle compte à ce jour une quinzaine de membres, des clubs de sports et des professeur.e.s indépendant.e.s.

### **Missions de l'association**

L'association Puplinge Sports & Loisirs vise à développer les activités, événements et infrastructures sportives sur la commune de Puplinge et a notamment pour mission de :

- Développer les activités sportives, promouvoir la diversité de l'offre sportive et des publics, encourager l'accès au sport pour tous et la découverte de nouvelles activités sportives.
- Gérer la buvette intersportive mise à disposition par la commune de Puplinge dans le cadre de la surélévation de la salle de sport.
- Gérer une partie des infrastructures sportives communales mises sous la responsabilité de l'association et expressément mentionnées dans la convention qui lie l'association à la commune de Puplinge.
- Organiser des événements sportifs tout-public (tournois, démonstrations) à l'intention des habitants de la commune, en collaboration avec les autorités communales.
- Fédérer les associations sportives utilisant les infrastructures communales (terrains, salles, buvettes, vestiaires) pour permettre une défense de leurs intérêts mutuels et une meilleure collaboration avec les autorités communales.
- Développer l'intégration sociale et professionnelle en lien avec les activités de la buvette et les manifestations sportives organisées.

### **Personnes de contact**

[info@puplinge-sl.ch](mailto:info@puplinge-sl.ch)

M. CAMELIN, présidence PSL

M. KENZEY, présidence PSL

Mme REDAELLI, Geneva Roller skating, comité PSL

Mme Patricia BENNICI, commune de Puplinge